

Objet : Résiliation du contrat de maintenance des installations de production des équipements techniques de la piscine Espace Aquasud

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 3 juin 2020, donnant délégations d'attributions au Président dont celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, contrats, conventions et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT,

Vu la décision n° 2017-11/34D du 20 novembre 2017 attribuant à la société ENGIE ENERGIE SERVICES le contrat de maintenance des installations de production des équipements techniques de la piscine Espace Aquasud, pour une durée d'un an reconductible tacitement quatre fois pour des périodes de même durée.

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Sud Roussillon de mettre en place un Contrat de Performance Energétique à la piscine intercommunale Espace Aquasud,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De ne pas reconduire le contrat de maintenance des installations de production des équipements techniques de la piscine Espace Aquasud, pour l'année 2022. Ce contrat prendra fin le 31/12/2021.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

14 JUIN 2021

Le Président

Thierry DEL POSSO



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20210614-2021-06-24D-AU
Date de télétransmission : 15/06/2021
Date de réception préfecture : 15/06/2021